

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 mai 2025

Marché de fournitures Convocation du : 30 avril 2025

**de pneumatiques
(n°2024049)**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2025_0064

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 22 janvier 2025 pour le compte d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de fourniture de pneumatiques. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Fourniture de pneumatiques Poids lourds (PL), Engins et prestations associées
02	Fourniture de pneumatiques Véhicules légers (VL) et Véhicules utilitaires légers (VUL) et prestations associées

Les deux lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- 320 000,00 € HT pour le lot n°1
- 320 000,00 € HT pour le lot n°2

La durée initiale de chacun des lots est fixée à 12 mois, reconductible trois fois de manière tacite pour une durée respective de 12 mois, soit 48 mois maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mars 2025 à 12h00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Lisibilité des documents techniques	30.0
1.2-Explications claires et synthétiques des documents	20.0
2-Prix des prestations	20.0
3-Délai d'exécution	30.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2025. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°01 :

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
EUROMASTER	30 850,29 €

Pour le lot n°02 :

Nom soumissionnaire	Montant annuel estimatif € TTC (DQE)
ANNEMASSE PNEUS	157 294,90 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres de fourniture de pneumatiques sur la base des montants et dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BOSLAND

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.